



# BULLETIN DE LIAISON DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS REGIONAUX

NOVEMBRE 1991 - N° 10

CONGRES  
ALPTIS  
MONTPELLIER 1991

*Une association  
en pleine forme*

## Assemblée Générale Statutaire

### *L'activité, les résultats, les orientations*

70 Comités – sur 74 – étaient présents à l'Assemblée Générale. Ils étaient venus pour s'informer, donner leur avis, prendre des décisions. Beaucoup d'entre vous ont donc déjà eu de vive voix le compte rendu de ces deux journées qui ont regroupé plus de 500 personnes.

Avec les commentaires du rapport d'activités (Jean-François Clément) et du rap-

port financier (Nicole Goudard), les congressistes se sont fait une idée plus claire du développement de l'association (20 000 adhérents nouveaux prévus pour 1991), de l'évolution des garanties, des principaux enjeux des prochaines années.

Georges Coudert et le Président André Chalon ont conclu, en appelant chacun à "faire vivre chez lui" notre Association.



### *Les nouveaux élus au Conseil*

10 candidats s'étaient présentés pour le renouvellement du Conseil d'Administration. 7 postes étaient à pourvoir. Ont été élus ou réélus :

- Bernard BONNIN,  
expert-comptable à Tours
- Georges COUDERT,  
géomètre-expert à Lyon
- Francis DUPONT,  
avocat à Faches-Thumesnil (Nord)
- Patrice GIROUD,  
avocat à Grenoble

- Henri CHAVOT,  
kinésithérapeute à Saint-Etienne
- Alain GENITEAU,  
administrateur judiciaire à Brest
- Nicole GODMER,  
médecin à Grenoble



### *Les décisions*

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le Rapport Moral et le Rapport Financier et voté les résolutions suivantes :

#### **Résolution n° 1 :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport Financier, celui du Commissaire aux Comptes et celui de la Commission de Contrôle Financier, approuve les comptes de l'exercice faisant apparaître un excédent de 542 061,00 F, après dotations de 250 000 F au fonds social et de 2 300 000 F pour charges de développement. Elle donne quitus au Conseil pour la gestion de l'exercice 1990.

Elle décide d'affecter l'excédent au compte de réserve statutaire et de porter, par ailleurs, le montant de la réserve statutaire à 10 000 000 F par prélèvement sur la provision pour investissement.

#### **Résolution n° 2 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'ALPTIS, réunie le 5 octobre 1991 à Montpellier, approuve le Rapport Moral et d'Activité du Conseil d'Administration et le mandat pour poursuivre le développement de l'Association ainsi que la promotion des Droits Collectifs des assurés, avec l'appui de tous les Comités régionaux et départementaux.

## Pour s'exprimer, le travail en ateliers



Dès leur arrivée, les congressistes se sont regroupés en atelier de travail. Deux d'entre eux étaient consacrés à des thèmes concernant le fonctionnement de l'Association :

- l'adaptation de la cotisation du nouvel adhérent,
- la représentation des adhérents à l'Assemblée Générale.

Les deux autres étaient consacrés à des thèmes plus généraux :

- les associations loi 1901, 90 ans après,
- la promotion des droits collectifs des assurés.



Vous trouverez sur la feuille jointe une synthèse des discussions et les propositions concrètes issues de ces groupes de travail.

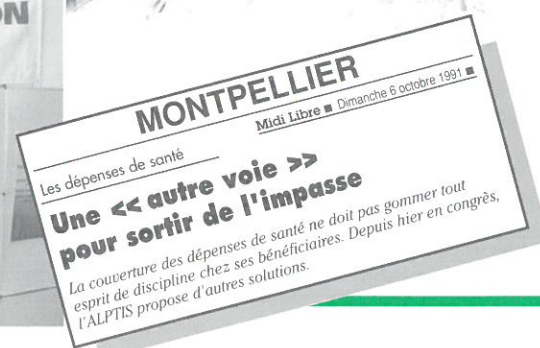
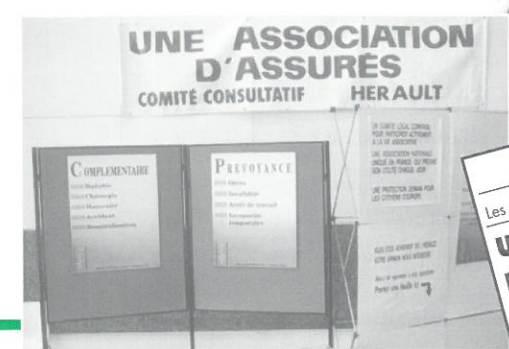
## L'accueil, les rencontres



Dans le hall du Corum, un des plus grands Palais des Congrès d'Europe, les congressistes se sont retrouvés, ont fait connaissance, poursuivi les discussions, échangé des informations.

Un stand était consacré au Comité départemental de l'Hérault. Animé par Madame Giriat et Monsieur Broermann, il a permis au Comité de se faire connaître et d'annoncer ses projets. Un questionnaire-minute a été distribué aux adhérents de l'Hérault. La presse locale a fait bonne place à notre manifestation.

Au cours du vin d'honneur offert par la Municipalité, Monsieur Chalon a reçu la médaille de la Ville de Montpellier. Le repas servi le samedi soir dans un haut lieu vinicole de la région et le déjeuner du dimanche ont permis de multiplier les discussions et les rencontres.



## Le débat public



Dominique  
COUDREAU



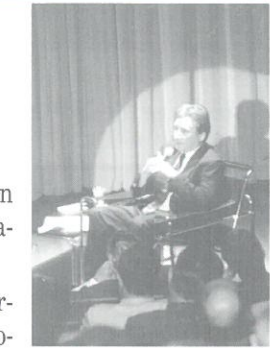
Animatrice : Sophie DESCROIX.

### Les intervenants

Quatre personnalités participaient à ce débat :

- Jean-François CLÉMENT, Vice-président de l'ALPTIS ;
- Dominique COUDREAU, chargé de mission à la Direction Générale de l'UAP, considéré comme un des meilleurs spécialistes français des questions d'assurance santé ;
- Francis CONTIS, directeur de la Mutualité du Rhône, intervenant régulier auprès du Ministère pour les questions d'économie de la santé ;
- Philippe RUCHETON, sociologue et Directeur de recherches au CCA/HAVAS.

Le débat était animé par Sophie DESCROIX, journaliste à Télé Lyon Métropole.



Francis CONTIS.

Que penser  
de la maîtrise  
des dépenses  
de santé ?  
Quelle est la place  
de l'ALPTIS  
dans ce grand débat ?



Jean-François CLÉMENT, Philippe RUCHETON.

Une information  
de qualité,  
l'exposé clair  
des différentes  
opinions possibles

Vous trouverez une synthèse  
de ce débat sur la feuille jointe

## La vie de l'ALPTIS

Les délibérations du Conseil d'Administration, comme les débats en Assemblée Générale, ont précisé combien le rôle des Comités est fondamental : ce qui distingue l'ALPTIS des autres organismes de prévoyance, c'est d'être une association. Et l'élément de base de la vie associative de l'ALPTIS, ce sont les Comités. Ils regroupent ceux des adhérents qui sont désireux de participer activement à la vie de l'Association, pour leur permettre :

- de s'informer et de s'exprimer
  - sur les garanties et sur les services de l'ALPTIS,
  - sur les besoins nouveaux à étudier par l'Association,
  - sur l'évolution de la protection sociale et de la prévoyance,
  - sur la vie et l'évolution de l'Association,
  - sur la promotion des droits des assurés.
- de favoriser le développement de l'ALPTIS

- par la recommandation de l'ALPTIS ou de leur assureur auprès de leur entourage personnel et professionnel,
- par tous les moyens susceptibles d'accroître sa notoriété : actions sur les relais d'opinion, organismes professionnels...
- par l'organisation de débats, discussions, conférences.
- de se rencontrer
  - sur le plan amical et professionnel.

## ... La vie de l'ALPTIS

### ALPTIS : solidarité

*N'hésitez pas à nous faire part  
des suggestions et souhaits dont  
vous entendriez parler ou dont vous  
auriez vous-même eu l'idée*

### Un 3<sup>ème</sup> niveau de prévoyance en Maladie-Chirurgie

*Un dépliant est disponible  
sur simple demande*

### La "Franchise" en Médico-Chirurgicale

*Diminuez vos cotisations  
ape atteintes  
seulement !*

**Exemple :** pour 4 personnes  
(l'adhérent, son conjoint, 2 enfants) 

**Pour suivre  
la croissance  
de l'Association,  
ALPTIS/GESTION  
vient de renforcer  
ses moyens**

La Commission sociale, composée de 19 adhérents de l'ALPTIS, a pour rôle d'attribuer des aides, demandées par des adhérents en difficulté, en faisant intervenir le fonds social constitué à cet effet.

En 1990, le total de ces aides a été de 212 000 francs, pour 103 dossiers.

Au cours de sa réunion du 16 octobre 1991, la Commission a décidé d'intervenir sur 4 dossiers, représentant un total de 14 000 francs. 1 dossier a été refusé.

Il est important que les Comités fassent connaître ces actions concrètes de solidarité, aspect souvent méconnu du rôle de l'Association.

## Améliorons nos garanties

Les adhérents de l'ALPTIS ont souvent des suggestions à faire pour améliorer les garanties existantes, ou pour proposer la couverture de besoins nouveaux.

Vous pouvez recueillir ces suggestions, les discu-

ter au sein de votre Comité, les transmettre au siège de l'ALPTIS : elles seront soumises à la Commission Technique, ainsi qu'aux spécialistes de l'ALPTIS, pour étudier quelle suite peut leur être donnée.

De plus en plus nombreux sont les assurés sociaux qui s'inquiètent du désengagement de la Sécurité Sociale.

L'ALPTIS propose une prévoyance complémentaire qui permet à nos adhérents de limiter les effets néfastes de cette politique : dans cet esprit, il convient de souligner notre garantie "SUR-COMPLEMENTAIRE".

Rappelons que la Surcomplémentaire Médico-Chirurgicale (3<sup>ème</sup> niveau) propose la couverture

des dépassements tarifaires restant à la charge de l'assuré après l'intervention :

- de la Sécurité Sociale ou de l'Assurance Maladie Obligatoire (1<sup>er</sup> niveau) ;
- des Régimes complémentaires (2<sup>ème</sup> niveau).

Ajustée au fil des ans en fonction des observations que voudront bien nous transmettre les adhérents, cette garantie pourrait couvrir, si nécessaire, les actes, soins et traitements hors nomenclature.

Sur l'ensemble de nos formules, nous proposons une "franchise annuelle familiale". Celle-ci permet un abattement très important de la cotisation :

- l'abattement sur la cotisation est de 22 %. Il est acquis de toutes façons et décompté lors de chaque appel de cotisation ;

- la franchise sur les remboursements n'est que de 15 % de cette même cotisation. Elle n'est appliquée que s'il y a demande de remboursement et calculée sur les consommations annuelles de la famille.

|                                   | Sans franchise | Avec franchise                                              |
|-----------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|
| • Cotisation annuelle             | 5 780 F        | 4 508 F                                                     |
| • Franchise de remboursements     | -              | Les 867 premiers francs resteront à la charge de la famille |
| • Coût maximal, franchise incluse | 5 780 F        | 5 375 F                                                     |

### Les hommes

- **Bruno CHAIGNE** et **Jean Patrick CHAMAILLARD** sont entrés en août et en octobre 1991 comme Directeurs Adjoints.
- **Jacques FASSIER** est entré en octobre 1991 pour prendre la Direction du bureau de Paris.
- **Alain DUPRES**, entré en août 1991, et **Claude GROSSIN**, entré en septembre 1991, sont chargés du développement respectivement en Région Parisienne et dans les régions Nord/Pas de Calais et Picardie.
- **Dominique CADORIN**, entré en juin 1991, Ingénieur informaticien, est venu renforcer le service informatique.

### Le matériel

- En août 1991, changement de l'ordinateur central dont la puissance a été triplée.

## *D*iscussions et propositions dans les quatre ateliers

### 1. ADAPTER LA COTISATION DU NOUVEL ADHERENT

Actuellement, ALPTIS fixe la cotisation d'un nouvel adhérent après analyse de son questionnaire médical, ce qui entraîne parfois une surprime. Moyennant cet inconvénient, l'adhérent est sûr que sa cotisation n'augmentera pas individuellement, en fonction de sa consommation médicale personnelle.

Une autre solution serait d'accepter tout le monde sans questionnaire médical, mais en prévoyant un délai d'observation : il n'y aurait jamais de surprime au départ, mais ALPTIS se réserverait le droit d'augmenter la cotisation de certains adhérents, plus désespérés que les autres, à l'issue de ce délai d'observation.

Cette deuxième solution, avec un délai de deux ans autorisé par la loi EVIN, est aujourd'hui pratiquée par la plupart des concurrents d'ALPTIS. Elle attire particulièrement les jeunes et les bien portants, puisque les tarifs pratiqués à l'entrée sont attractifs pour les moins de 25 ans (tarification "âge atteint").

L'un de nos objectifs principaux étant de nous développer et de maintenir un âge moyen favorable parmi nos adhérents, la question se pose de savoir si nous devons, nous aussi, inventer un système simple, non contraignant, attractif pour les jeunes adhérents (moins de 30 ans). D'autant que chercher une complémentaire maladie, dans ces tranches d'âge, c'est déjà faire preuve de responsabilité.

Au cours de l'atelier, il a été proposé l'expérimentation d'un système sans questionnaire médical sur plusieurs départements. Une autre proposition a été la création d'un tarif préférentiel pour les enfants des adhérents qui s'assurent à titre individuel. Le but est de les fidéliser à l'ALPTIS.

L'atelier s'est ensuite posé le problème des adhérents qui ne demandent presque jamais de remboursement. Ceux-là voient leur cotisation augmenter comme celle des autres et sont tentés, chaque année, de résilier leur contrat.

L'application d'un "bonus-malus", dans le domaine de la protection sociale, est rejetée par les participants. Mais il est proposé de geler en partie l'augmentation de cotisation chez ces adhérents.

Enfin, dans une optique de simplification des formalités d'adhésion, d'autres propositions sont faites : donner au nouvel adhérent le choix entre le système avec questionnaire médical et garantie viagère dès l'adhésion, ou le système avec délai d'observation ; mettre en place un système sans questionnaire seulement pour les garanties minimales (remboursement du ticket modérateur).

En conclusion, l'atelier a réaffirmé que la notion de solidarité – jointe à celles de responsabilisation et de prévention – doit rester le fondement des systèmes de protection sociale pratiqués par l'ALPTIS.

*Rapporteur : Monsieur BERTROU.*

### 2. PROMOUVOIR LES DROITS COLLECTIFS DES ASSURES

Les participants font d'abord le constat qu'après la loi EVIN, lorsqu'il s'est agi de constituer le Conseil National des Assurances, aucune représentation spécifique des assurés n'y a été intégrée. En effet, la présence des "consommateurs" y est actuellement prévue par la désignation de personnalités issues d'organisations à vocation générale (Conseil national de la consommation, Confédération générale du logement, Confédération syndicale des familles, Union nationale des associations familiales, Confédération syndicale du cadre de vie, Union féminine civique et sociale).

Les participants se prononcent pour la création d'un mouvement spécifique des assurés, pour faire entendre leur voix, tant auprès des assureurs (ALPTIS remplit déjà très bien ce rôle) qu'auprès des Pouvoirs Publics.

L'idée est de développer un discours positif (promouvoir les droits collectifs), et non pas un discours corporatiste et revendicatif.

Le problème majeur est celui de la taille du mouvement. C'est pourquoi ALPTIS a pris l'initiative de faire se rencontrer – à Strasbourg, le 14 septembre dernier – une vingtaine d'associations de prévoyance. Une confédération va être mise en place, ce qui signifie le poids de quelques millions d'adhérents.

Ce poids est nécessaire, dans la mesure où les Pouvoirs Publics, et même la plupart des professionnels de l'assurance santé, ignorent jusqu'à l'existence d'associations comme la nôtre. Ainsi, ces associations n'ont pas été consultées au moment de l'élaboration de la loi EVIN, alors que – bien avant la loi – ALPTIS, par exemple, pratiquait ce qu'elle a rendu obligatoire.

Les associations sont bien souvent les laboratoires où s'expérimentent les solutions et les voies nouvelles. La reconnaissance de leur caractère indispensable doit donc être l'objet d'un travail opiniâtre de promotion.

En conclusion, les participants de l'atelier s'orientent vers une résolution touchant à la création de cette confédération et à la constitution, en son sein, d'une structure permanente de réflexion et de proposition, en dehors de toute mouvance politique ou syndicale. Vaste programme, mais l'optimisme est de mise.

*Rapporteur : Maître GIROUD.*

### 3. REPRESENTATION DES ADHERENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

La question posée à l'atelier était la suivante : comment favoriser la meilleure participation possible à l'Assemblée, dans la mesure où l'Association compte désormais plusieurs dizaines de milliers d'adhérents, qui n'ont pas tous la possibilité de se déplacer ?

Madame CLAVAGNIER, consultant de Juris-Associations Conseil, a d'abord rappelé que l'association est un contrat, dont les statuts sont la loi, librement établie par les membres. Ces statuts doivent leur permettre de remplir au mieux l'objet de l'association, en tenant compte à la fois de la volonté "politique" et des nécessités économiques.

ALPTIS a un caractère d'association de consommateurs, l'important est de pouvoir donner au plus grand nombre la possibilité d'exprimer son point de vue.

Il n'y a pas de contre-indication, dans ce cadre, à établir des modalités de participation différentes entre les adhérents simples consommateurs et ceux qui ont un comportement militant.

Il y a, pour les adhérents qui le souhaitent, deux manières de s'exprimer à l'Assemblée Générale :

a) La participation aux Comités départementaux : statutairement, ils ont un rôle d'animation et d'expression, pas de rôle de décision. Leur proximité et leur absence de formalisme facilitent l'expression des adhérents. Encore faut-il que leur recrutement soit plus largement ouvert : différentes suggestions sont évoquées à cet égard, et notamment la tenue annuelle par chaque comité d'une séance "portes ouvertes" à tous les adhérents du département.

De plus, il est souhaitable d'organiser le débouché des suggestions des comités à l'Assemblée Générale : l'atelier propose que tous les comités travaillent sur des thèmes nationaux.

Pour favoriser la participation aux comités, il n'est pas souhaitable de formaliser dans les statuts leur mode d'organisation interne. L'important est qu'ils vivent, grâce à un recrutement permanent et à un bon animateur.

- b) La participation à l'Assemblée Générale : elle est statutairement ouverte à tous, mais l'atelier considère unanimement comme normal de favoriser (par une prise en charge financière) la participation de membres désignés par les Comités : il s'agit d'adhérents motivés, avertis de la vie de l'association et déjà informés des sujets traités par l'Assemblée Générale.

Le mode de désignation actuel des délégués, proportionnel au nombre d'adhérents de chaque département, est approuvé. Il n'apparaît pas nécessaire de formaliser, dans les statuts ou le règlement intérieur, ce mode de désignation des délégués. Il faut simplement veiller à ce qu'ils soient motivés, et représentent à peu près les différentes catégories d'assurés (artisans, commerçants, professions libérales, salariés).

En conclusion, les participants à l'atelier ont manifesté le sentiment unanime que le plus important est de parvenir à une participation réelle, sur le terrain, de façon très pragmatique. Il est encore trop tôt pour en dégager des conclusions permettant de les formaliser.

*Rapporteur : Monsieur CHAIGNE.*

#### 4. LES ASSOCIATIONS LOI 1901, 90 ANS APRES

Monsieur MESCHERIAKOFF, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, présente la genèse de la loi de 1901.

Les Pouvoirs Publics ont longtemps été réticents devant le droit d'association. Les groupements non contrôlés leur apparaissaient spontanément comme séditieux. Jusqu'à la III<sup>ème</sup> République, les associations de personnes étaient réprimées pénalement.

Aujourd'hui, l'esprit de la loi est donc de donner aux citoyens la possibilité légale de se grouper en dehors de la puissance publique. Toutes les associations peuvent se former, à condition que leur objet soit licite. Le texte de la loi prévoit qu'il puisse en exister trois sortes :

- les associations non déclarées,
- les associations déclarées,
- les associations reconnues d'utilité publique.

Depuis la promulgation de la loi 1901, les associations ont connu un vif succès. Elle ont, d'autre part, été entraînées dans deux directions :

- celle du monde économique, jusqu'à devenir une quasi-société ;
- celle du monde administratif, jusqu'à être un moyen d'action des Pouvoirs Publics.

L'indépendance relative par rapport à ces deux mondes mesure assez bien la fidélité d'une association à la loi de 1901.

Le débat de l'atelier a porté sur la question de savoir si le cadre juridique associatif était le meilleur pour l'activité de l'ALPTIS.

Le choix existe entre ce cadre associatif et le cadre de la Mutualité. Mais l'atelier a confirmé que la solution choisie à l'origine, plus souple, répondait mieux à l'originalité d'ALPTIS.

En conclusion, l'atelier affirme que la démarche de l'ALPTIS découle d'un esprit typiquement associatif, et qu'il ne faut surtout pas en changer. L'adhérent nouveau cherche à résoudre un problème personnel, puis il découvre que d'autres personnes connaissent les mêmes préoccupations. Les intérêts individuels se transforment alors en intérêts collectifs.

C'est dans cette direction qu'il faut continuer, aussi bien pour développer ALPTIS elle-même que pour constituer une fédération d'associations.

*Rapporteur : Monsieur MOREIL.*

## Le débat public sur l'évolution des dépenses de santé

**Plus de responsabilité, plus de représentativité, moins d'assistanat,  
un travail de sensibilisation proche des gens**

Le système de santé français est malade, chacun le sait. Par ailleurs, ses résultats ne sont pas les meilleurs du monde (à performances égales, nos voisins dépensent moins).

Les intervenants ont tout d'abord présenté les mesures préconisées par les gouvernements successifs : "enveloppe globale" (mesure qui consiste à déterminer un budget prévisionnel pour les remboursements de médicaments, budget que les industries pharmaceutiques se répartissent) ; abonnement médecin-malade (chaque assuré étant "fidèle" à un généraliste) ; déremboursement de certains médicaments...

Ces mesures sont décevantes, au mieux l'économie est temporaire. Pourquoi ? Des données sociologiques ont affleuré constamment dans le débat : la société de consommation est passée du quantitatif au qualitatif, si bien que les soins sophistiqués et coûteux sont perçus comme valorisants ; par ailleurs, l'assuré est coincé entre les "normes" de la bonne santé (la société vous exige beau, jeune et en forme) et sa situation passive (il est assujéti).

Dans ce contexte, et même si la tentation est grande d'abandonner face à face le consommateur et le producteur de soins, les Pouvoirs Publics ne peuvent pas faire confiance aux seules forces du marché.

L'opposition entre Mutualité et Société d'Assurance apparaît clairement, justement, lorsqu'il s'agit de déterminer quelle part est laissée à l'assurance volontaire, et quelle part aux régimes obligatoires. – Pas question de laisser les Pouvoirs Publics se désenga-

ger, dit Francis Contis, même s'il faut le forcer à ne plus écarter le consommateur du débat. – Il faut installer un système de santé à double détente, répond Dominique Coudreau, en ne laissant aux régimes obligatoires que les risques lourds.

Quant à Philippe Rucheton, il souligne, sondages à l'appui, que les Européens exigent de plus en plus de rigueur et de transparence. Ils attendent qu'on leur propose des règles du jeu claires, dans lesquelles ils puissent investir de la responsabilité.

Le temps des associations est donc apparemment venu. C'est ce que souligne Jean-François Clément, pour lequel il faut se mobiliser :

- d'une part, en direction des structures, afin que les assurés soient représentés partout où leur sort se discute (c'est ce que disait l'atelier de la veille sur la promotion des droits des assurés) ;
- d'autre part, en direction des mentalités. Là où des organismes géants et impersonnels sont impuissants, voire néfastes, des associations régionales, proches des gens, peuvent être efficaces (c'est ce que disait l'atelier sur les associations Loi 1901).

Le débat se conclut donc sur un appel à la mobilisation de l'ALPTIS, qui apparaît de plus en plus comme un moyen d'action adapté pour aujourd'hui.